

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT INTERCOMMUNAUX

## Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunaux gérés par le SIVU Collines Durance sur les communes de Vernègues, Lamanon, Charleval et Mallemort.

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement des structures.

Chaque accueil de loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

Les accueils de loisirs s'interdisent à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

## ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

Le SIVU Collines Durance propose des Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux :

- L'ALSH « Les Tout Chatou » : Domaine de l'Héritière – 13116 VERNEGUES,
- L'ALSH « Les Croc' à Tout » : Ecoles primaire et maternelle – 13113 LAMANON,
- L'ALSH de Mallemort : Ecole élémentaire et maternelle – 13370 MALLEMORT,
- L'ALSH de Charleval : Ecole primaire et maternelle – 13350 CHARLEVAL.

Les ALSH accueillent tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 3 ans révolus au 1<sup>er</sup> jour de fréquentation. **Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles pour chaque structure.**

Les ALSH sont ouverts selon le fonctionnement suivant :

- L'ALSH « Les Tout Chatou » : les mercredis hors vacances scolaires, les petites et grandes vacances scolaires.
- L'ALSH « Les Croc' à Tout » : les mercredis hors vacances scolaires, les petites vacances scolaires et les 3 premières semaines des grandes vacances scolaires.
- L'ALSH de Mallemort : les 3 premières semaines des grandes vacances scolaires.
- L'ALSH de Charleval : les 3 premières semaines des grandes vacances scolaires.



Reçu au contrôle de légalité  
de la SP d'Aix en Pce, le  
19.06.2024



Les accueils seront fermés la dernière semaine du mois d'août ainsi que les deux semaines des vacances de fin d'année.

De même, les éventuelles périodes de fermeture (ex : ponts) seront communiquées aux familles.

L'enfant est accueilli en journée complète avec repas et goûter de 07h30 à 18h30. Des plages horaires d'arrivée et de départ échelonnées sont mises en place :

- L'accueil du matin s'effectue entre 07h30 et 09h00,
- Les départs s'effectuent entre 17h00 et 18h30.

Par soucis d'organisation des activités nous vous remercions de respecter ces horaires. La direction refusera la prise en charge d'un enfant dont l'arrivée est tardive, en particulier lorsqu'il s'agit d'évènements répétés. Sans inscription préalable, l'enfant ne sera pas admis.

## **ARTICLE 2 : LA VIE A L'ALSH**

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers les autres enfants, l'équipe d'animation et toute autre personne présente sur l'accueil de loisirs. Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition. En cas d'incident, des mesures pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

### **A. ACCUEIL DES ENFANTS**

L'accueil des enfants se fait au portail de la structure par un animateur. Les enfants et les parents doivent impérativement se présenter à l'animateur. Aucun enfant arrivant seul ne pourra être accueilli.

Les parents doivent attendre que l'animateur puisse saisir l'enregistrement de l'enfant sur la tablette qui confirmera son arrivée et sa prise en charge par l'équipe d'animation.

### **B. REPAS**

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur. Les repas sont pris sur place ou éventuellement sur le lieu des sorties. Les goûters de l'après-midi sont également fournis.

Les menus sont affichés sur le panneau d'informations à l'entrée des ALSH.

### **C. TENUE**

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités proposées, à la saison et aux conditions météorologiques (pull, imperméable, veste, tenue sportive etc..).

19. de. 2024

Quelle que soit la saison, les enfants doivent **OBLIGATOIREMENT** porter une paire de chaussures de sport ou de marche, une casquette/chapeau et avoir une gourde.

Pour les vacances d'été, il est demandé à chaque enfant d'apporter un sac à dos comprenant en plus :

- Un maillot de bain (le short de bain est interdit pour les garçons : slip ou boxer de bain uniquement),
- De la crème solaire,
- Des lunettes de soleil (avec lien),
- Une serviette de bain,
- Un change complet pour les enfants de moins de 6 ans.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements, sacs, serviettes, maillots, chapeaux, etc. des enfants à leurs nom et prénom.

Les vêtements de marque, bijoux, argent de poche et tout autre objet de valeur (jeux électroniques, téléphones portables, etc...) sont interdits. Le SIVU Collines Durance décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré dangereux pour l'enfant et la collectivité sera retiré et rendu aux parents en fin de journée.

#### **D. COMMUNICATION**

Les accueils de loisirs, la direction et l'équipe encouragent les échanges avec les parents. Si besoin, les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès de la direction.

Le SIVU Collines Durance est autorisé à utiliser les photographies et vidéos où apparaissent les enfants pour affichage sur le site, création de flyers, parution dans les brochures, sites Internet, bulletins municipaux ou intercommunaux. En cas de refus, il appartient aux parents d'informer par courrier Monsieur le Président du SIVU Collines Durance, 1581 Route de Charleval, D23c Le Vergon, 13370 Mallemort.

### **ARTICLE 3 : L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ**

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament. Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement.

Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication, tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin de traitement.

## A. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé a pour but de favoriser l'accueil de l'enfant atteint de troubles de la santé. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant qui est atteint d'une maladie chronique, d'une allergie nécessitant un traitement ou qui présente une intolérance alimentaire peut fournir un dossier de PAI complet.

Si votre enfant dispose d'un PAI, que vous souhaitez effectuer une réservation et bénéficier d'une de ces tarifications spécifiques, il convient de vous rapprocher du secrétariat du SIVU Collines Durance à l'adresse : [contact@sivucollinesdurance.com](mailto:contact@sivucollinesdurance.com)

La direction est à votre écoute pour garantir la qualité de l'accueil. Une rencontre peut vous être proposée pour prendre en compte, si nécessaire, les besoins particuliers de votre enfant.

## ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la semaine pour les vacances scolaires ou les préinscriptions à la journée pour les mercredis s'effectuent prioritairement en ligne sur le Portail Familles.

Les inscriptions s'organisent tout au long de l'année sur plusieurs périodes distinctes : les mercredis, les vacances d'hiver, de printemps, d'été et les vacances d'automne.

Le calendrier des inscriptions mercredis et vacances est disponible en téléchargement sur le site internet du SIVU Collines Durance ou sur le Portail Familles.

A titre exceptionnel un accompagnement à l'utilisation du portail famille peut être proposé aux familles au secrétariat du SIVU Collines Durance.

### A. LES MERCREDIS

Les pré inscriptions des mercredis peuvent s'effectuer sur l'année scolaire complète et sont découpées en 5 cycles de mercredis (entre chaque période de vacances scolaires).  
Aucun règlement n'est demandé au moment de la réservation.

Les 3 étapes importantes à retenir pour chaque cycle :

- date limite de pré-inscription, de modification ou d'annulation sur le cycle à venir,
- date de facturation (envoyée par le SIVU Collines Durance),
- date limite de paiement de la facture.

Les places libérées seront réouvertes sur le portail famille dans un délai de 48h00.

En cas de non-paiement, les pré inscriptions seront annulées sur le cycle concerné.

19 oct. 2024

## B. LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

Les inscriptions sur le portail famille sont possible jusqu'à 7 jours en amont du mercredi souhaité ou du premier jour des vacances. Passé cette date il conviendra de prendre contact avec le secrétariat du SIVU Collines Durance par mail à l'adresse : [contact@sivucollinesdurance.com](mailto:contact@sivucollinesdurance.com)

## C. LE PORTAIL FAMILLES

Le SIVU Collines Durance dispose d'un Portail Familles. Il s'agit d'une plateforme dématérialisée qui s'inscrit dans une logique de simplification des démarches administratives et de modernisation des services. Il vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien ; les démarches administratives peuvent ainsi être réalisées 24h/24 et 7j/7.

Cette plateforme est réservée aux familles utilisatrices des services du SIVU Collines Durance qui bénéficient d'un compte personnalisé et sécurisé sur lequel elles doivent :

- Gérer les informations de leur compte (coordonnées téléphoniques, adresse mail, etc..);
- Réserver les différentes périodes dans les délais impartis : accueils de loisirs, séjours de vacances, etc... ;
- Payer leurs factures et consulter l'historique des règlements.

La documentation et les tutoriels sont disponibles en téléchargement sur le site internet du SIVU Collines Durance et sur la page d'accueil du Portail Familles.

## D. DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif de l'enfant est valable pour l'année scolaire en cours et fait l'objet d'un dépôt ou renouvellement par voie dématérialisée. Ce dernier peut être déposé tout au long de l'année. Une campagne de renouvellements des dossiers par voie dématérialisée sera programmée et communiqué aux familles.

Pour accéder aux inscriptions, il est demandé aux familles de prévoir un délai d'une semaine entre le dépôt du dossier complet sur le portail famille et l'ouverture de l'accès aux inscriptions par nos services.

Un mail de confirmation d'enregistrement de votre dossier vous sera adressé.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

La fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison doivent être signées par les responsables légaux de l'enfant qui s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire de liaison,

19.06.2024

- La copie des vaccins à jour,
- L'attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile,
- La copie du jugement uniquement s'il y a des interdictions de récupérer l'enfant.

Pour le calcul de la tarification différenciée, les familles devront également fournir :

- Une attestation de quotient familial CAF ou MSA,

Ou

- L'avis (ou les avis) d'imposition de l'année N-1 pour les familles qui n'ont pas de prestations familiales.

Les familles bénéficiaires relevant du Régime Général autorisent le SIVU Collines Durance à consulter directement leur quotient familial sur le site de la CAF (CAF PRO). Conformément à la loi N°78-17 « informatique et libertés » du 06 janvier 1978. Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

En l'absence d'éléments financiers, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles monoparentales les documents fournis doivent être au nom du parent qui dépose le dossier.

Toute modification concernant les renseignements enregistrés doit être signalée dans les meilleurs délais sur le Portail Familles.

**Les familles ont la responsabilité de l'exactitude des informations transmises.**

## **ARTICLE 5 : LES TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENTS**

Le montant de la participation des familles est défini en fonction du quotient familial. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIVU Collines Durance et consultables en annexe 1 du présent règlement.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèques bancaire ou postal,
- Espèces,
- Chèques vacances,
- Carte bancaire sur le portail familles,
- Prélèvement unique sur le Portail familles.

Une pénalité correspondant à une journée d'accueil sera appliquée en cas de retard répétés des parents (au bout de 3 retards).

19 oct. 2024

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS - RETARDS – ABSENCES**

### **A. MODIFICATIONS**

*Les vacances scolaires* : une annulation jusqu'à 7 jours avant le début de la période réservée génèrera un avoir. La demande écrite devra être adressé par mail au secrétariat du SIVU Collines Durance.

*Les mercredis* : les parents pourront modifier ou annuler la pré-réservation sur le portail familles jusqu'à 3 semaines avant le premier mercredi du cycle.

### **B. RETARD DES PARENTS**

Une fiche devra être signée pour tout retard après l'heure de fermeture prévue, sans en avoir averti la direction.

Au troisième retard, les parent devront s'acquitter d'une journée entière de présence à l'accueil de loisirs correspondant à la participation aux frais du personnel qui est tenu de rester.

En cas de retards répétés l'enfant pourra être exclu des accueils de loisirs. Les familles seront préalablement reçues pour étudier les solutions possibles afin de préserver l'intérêt de l'enfant.

En cas de retard important le soir et sans nouvelles des parents, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

### **C. LES ABSENCES**

En cas d'absence d'un enfant à l'accueil de loisirs les mercredis ou pendant les vacances scolaires, les représentants légaux doivent prévenir le secrétariat du SIVU Collines Durance par mail : [contact@sivucollinesdurance.com](mailto:contact@sivucollinesdurance.com), au plus tard avant 9 heures le matin.

En cas d'absence et sur présentation d'un justificatif, vous pourrez bénéficier d'un avoir exceptionnel dans les cas suivants :

- Maladie ou hospitalisation (certificat médical à fournir dans les 7 jours suivants l'absence de l'enfant),
- Evènement familiaux : accident, décès.

Un remboursement sera possible dans les cas suivants :

- Changement de situation professionnelle avec attestation de l'employeur mentionnant le changement,
- Déménagement en dehors des communes du territoire.

Dans tous les cas, une demande écrite devra être adressée au secrétariat du SIVU Collines Durance par mail : [contact@sivucollinesdurance.com](mailto:contact@sivucollinesdurance.com).

19.06.2024

Après réception de la demande, l'avoir sera crédité directement sur le Portail Familles. En cas de remboursement, celui-ci sera effectué sous 6 à 8 semaines par le Trésor Public, comptable du SIVU Collines Durance, par mandat administratif. Dans ce cas, un RIB au nom du responsable payeur sera demandé à la famille.

#### **D. DÉPART ANTICIPÉ**

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord de la direction, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les cas suivants uniquement :

- Evènement familial important et imprévu nécessitant le départ de l'enfant de l'ALSH,
- Suivi thérapeutique ou RDV médicaux.

L'enfant récupéré par ses représentants légaux ne pourra être ramené à l'accueil en cours de journée.

En cas de RDV médical le matin, l'enfant devra être déposé à l'accueil de loisirs à 11h30 ou à 13h30 et en cas de RDV médical l'après-midi celui-ci devra être récupéré à 11h30 ou à 13h30. Cette organisation devra être anticipée avec la direction de l'ALSH.

Tout départ anticipé ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le SIVU Collines Durance est assuré en responsabilité civile pour les enfants, le personnel et pour l'ensemble des biens.

L'assurance responsabilité civile de la collectivité n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité du SIVU Collines Durance ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur ou argent.

Une assurance individuelle accident extrascolaire est vivement conseillée.

#### **ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

Les réclamations devront être exprimées sous 15 jours et envoyées par mail : [contact@sivucollinedurance.com](mailto:contact@sivucollinedurance.com) ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président du SIVU Collines Durance, 1581 Route de Charleval, D23C Le Vergon, 13370 Mallemort.

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme.



Reçu au contrôle de légalité  
de la SP d'Aix en Pce, le

19.06.2024



Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Le SIVU Collines Durance a désigné un délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il veille au respect des droits des personnes (droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement).

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données.

**Le présent règlement sera applicable à compter du 01 mai 2024**

19 a. 2024

ANNEXE 1

**PARTICIPATION FAMILIALE**

Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le tarif, indiqué à la journée, comprend : l'accueil, le repas, le goûter, les activités et le transport.

**LA PARTICIPATION DES FAMILLES EST CALCULEE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL.**

Mode de calcul du quotient familial pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales :

QF = revenu fiscal de référence année N-1 / 12 mois / nombre de parts fiscales dans le foyer.

En l'absence d'éléments financiers, le plein tarif sera systématiquement appliqué.

TABLEAU DES TARIFS :

ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX					
TRANCHE	QUOTIENT	MONTANT JOURNÉE	FRATRIES DÈS 2 ENFANTS*	TARIFICATION SPECIFIQUE PAI	
				DEMI- JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE SANS REPAS
A	0 - 500 €	8,80 €	8,00 €	8,10 €	4,10 €
B	501 - 900 €	11,00 €	10,00 €	10,20 €	6,30 €
C	901 - 1300 €	13,20 €	12,00 €	11,30 €	8,50 €
D	+ de 1300 €	15,40 €	14,00 €	12,40 €	10,70 €

\*Une remise de 10% est accordée sur le tarif « journée » pour les fratries à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

**Les paiements se font par avance et en une seule fois.** Les aides des comités d'entreprise sont acceptées, elles doivent être présentées lors de l'inscription. Par conséquent, toute demande d'aide aux organismes devra être faite en amont.

Les moyens de paiement acceptés sont : CB ou prélèvement unique via le Portail Familles et chèques (à l'ordre de la Régie Enfance & Jeunesse), espèces ou ANCV au secrétariat du SIVU Collines Durance.